



COMMUNE DE BOURG DE PÉAGE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
TRANSFERT D'OFFICE DES VOIES PRIVÉES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Une enquête publique est ouverte, sur le territoire de la commune de Bourg de Péage, en vue du transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation du quartier des Bayannins ci-dessous désignées :

- Rue Camille Corot, rue Eugène Delacroix, partie sud de la rue Vincens Moner, partie ouest de la rue Sironi, partie nord de la route de la Bourne (parcelle ZD n°219)
- Rue Kees Van Dongen (parcelles ZD n°217 et ZD n°258).

Déroulement de l'enquête

M. Gérard THEVENET, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Bourg de Péage, du lundi 23 août 2021 au lundi 06 septembre 2021 inclus, soit pendant 15 jours, aux jours et heures habituelles d'ouverture du service urbanisme : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, et de 13h30 à 17h00.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Bourg de Péage :

- **Le lundi 23 août 2021 de 09h00 à 12h00**
- **Le lundi 06 septembre 2021 de 13h30 à 17h00.**

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur le site de la commune <https://www.bourgdepeage.com>, ainsi qu'en mairie de Bourg de Péage aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil du service urbanisme.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions :

- Soit sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet,
- Soit par courrier postal reçu au plus tard le 06 septembre 2021 avec la mention « **A l'attention de Monsieur Gérard THEVENET, commissaire enquêteur – Transfert d'office des voies privées** », Hôtel de Ville – BP 43 – 26300 Bourg de Péage,
- Soit par courriel à l'adresse suivante enquetepublique@mairiebdp.fr avant le 06 septembre 2021 à 17h00.

Rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera son avis sur le transfert d'office projeté dans un délai qui ne peut excéder un mois. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être communiquée à toute personne qui en formulera la demande à :

Ville de Bourg de Péage

Service Urbanisme

BP 43

26300 Bourg de Péage

pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Décisions adoptées à l'issue de l'enquête

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la commune de Bourg de Péage se prononcera par délibération sur le transfert d'office en cas de non opposition. Dans le cas où un propriétaire aurait fait connaître son opposition, la décision sera prise par le Préfet de la Drôme. Conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public, et éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.